

Mise en ligne : 19 mai 2018.
Dernière modification : 17 décembre 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

S.A. D'EXPLOITATION DES MINES D'OR DE SIHANAKA, Tsaratanana (Madagascar), Lytham (Angleterre)

(*Les Archives commerciales de la France*, 12 août 1903)

Paris. — Formation. — SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOITATION DES MINES D'OR DE SIHANAKA, A MADAGASCAR, 81, Clichy. — 50 ans. — 750.000 fr. — 20 juil. 1903. — *Petites Affiches*.

Madagascar
Mines d'or de Sihanaka
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 septembre 1903, p. 1.111)

Cette société, dont le siège social est 51, rue de Clichy, à Paris, est au capital de sept cent cinquante mille francs, divisé en 3.000 actions de 250 fr., dont 2.400 d'apports entièrement libérées à MM. Smith, Macalpine et Hudson, et 600 souscrites et libérées du quart.

Elle a pour objet la demande, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation ou la vente de tous permis de recherches et de toutes concessions pour l'exploitation de l'or, des métaux précieux et des pierres précieuses dans l'île de Madagascar et dans tous autres pays ; toutes participations ou prises d'intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou affaires relatives au même objet.

Le conseil d'administration est composé de MM. Joseph Smith, Georges Watson, Macalpine, Charles Hudson, Frederik Taylor, Georges Lawson.

Eugène Jung, ancien vice-résident de France au Tonkin,
L'Avenir économique de nos colonies, Flammarion, Paris, 1908

[325] La Société anonyme d'exploitation des mines d'or de Sihanaka (province d'Angavo-Mangoro) est au capital de 750.000 francs, en actions de 250 francs, d'une durée de 50 ans, du 20 juillet 1903 ; son siège social est 51, rue de Clichy, Paris.

Ses premiers frais d'exploration lui ont coûté fort cher et elle a mis deux ans et demi à délimiter sa concession. Elle n'a pas trouvé de filons, mais des alluvions, de la poudre d'or. Elle est obligée de réparer les grosses pertes que lui ont causées les missions très onéreuses des ingénieurs pour qui Madagascar a été un précieux filon.

Conseillers du commerce extérieur
MADAGASCAR
(*Bulletin mensuel des conseillers du commerce extérieur*, janvier 1912 et 1913)

- Tsaratanana

PECTOR (Désiré)¹ , directeur à Paris de la Société anonyme d'exploitation des mines d'or de Sihanaka.

AEC 1922/354 — Sté anon. d'exploitation des mines d'or de Sihanaka, 37, rue Erlanger, PARIS (16^e).

Capital. — Sté an. f. le 13 juill. 1903, 750 000 fr. en 3.000 act. de 250 fr. ent. lib.

Objet. — Recherche de l'or, des pierres et métaux précieux à Madagascar. Sièges d'exploit. Tsaratanana (Madagascar) ; Lytham (Angleterre).

Conseil. — MM. Joseph Harrison Smith, présid. ; Frédérick Taylor, Charles Albert Deakin, John Richard Wallwork, administ., John Mc Cann, secrét., Désiré Pector, directeur général.

N. B. — Cette société n'a pas répondu à notre demande de renseignements.

Arrêté gubernatorial, du 20 juin 1932, accordant à M. Harrison Smith une concession minière dans l'île de Madagascar.

(*Annales des mines*, 1932, p. 639-640)

Le gouverneur général de Madagascar et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 ;

Vu le décret du 8 janvier 1916 fixant les conditions relatives à l'octroi des permis miniers dans les colonies françaises ;

Vu le décret du 19 juillet 1923 réglementant la recherche et exploitation des mines à Madagascar ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1923 portant application du décret 19 juillet 1923 ;

[Vu la demande de concession en date du 8 mai 1928, formulée par M. J. Helm Smith pour le compte de la société des mines d'or de la Sihanaka ;](#)

[Vu la mutation en date du 20 mai 1930 des permis de recherche n° 111-FDT, 120-FDT, 186-DT et 35454, au nom de M. J. Harrison Smith ;](#)

Vu les résultats de l'instruction prescrite par le décret du 19 juillet 1923, notamment les insertions au *Journal officiel de Madagascar* en date du 6 février 1932 et du 12 mars 1932 ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée contre ladite demande ;

Sur la proposition du chef du service des mines.

Le conseil d'administration entendu,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est accordé à M. J. Harrison Smith, faisant élection de domicile à Tananarive, une concession pour l'exploitation des matières de la première catégorie minière.

Les limites de cette concession sont déterminées par le plan au 1/10.000^e joint au titre de concession.

¹ Désiré Pector : administrateur délégué de la Société générale industrielle de Chandernagor (Éts français de l'Inde), il se tourne de plus en plus vers l'Amérique centrale, devient consul général en France du Honduras et d'autres pays voisins, puis délégué du Honduras à la cour permanente d'arbitrage de La Haye.

Art. 2. — La concession accordée prend le n° 176. Elle est située dans le district d'Ambatondrazaka, poste d'Andilamena, canton de Miarinarivo, au lieu-dit Antsevakely et recouvre une superficie de 2.023 hectares 70 ares 6 centiares.

Art. 3. — Le présent arrêté aura son effet pour compter du 1^{er} juillet 1932. Les permis de recherche n° 111-FDT, 120-FDT, 186-DT et 35454, en vertu desquels la concession a été demandée, sont annulés pour compter de la même date.

Art. 4. — Le chef du service des mines, le chef de la province de Moramanga et le conservateur de la propriété foncière de Tananarive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tananarive, le 20 juin 1932.

Léon CAYLA.
